

7015/17

(OR. fr)

VERSION PROVISOIRE

PRESSE 12
PR CO 12

RÉSULTATS DE LA SESSION DU CONSEIL

3524^e session du Conseil

Agriculture et pêche

Bruxelles, le 6 mars 2017

Président **Roderick Galdes**
Secrétaire d'État à l'agriculture, à la pêche et aux droits
des animaux

P R E S S E

SOMMAIRE¹**POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT**

PÊCHE	4
Plan pluriannuel pour les petites espèces pélagiques de la mer Adriatique	4
AGRICULTURE	5
La politique agricole commune après 2020	5
DIVERS	6
– Conférence "Notre Océan" 2017, Malte, 5 et 6 octobre 2017	6
– Plateforme sur le bien-être animal	6
– Dermatose nodulaire contagieuse	7
– Double niveau de qualité des denrées alimentaires	7
– Amélioration du fonctionnement de la chaîne d'approvisionnement alimentaire	8
– Conférence des ministres de l'agriculture du G20, Berlin, 22 janvier 2017	8
– Corps européen de solidarité	8
– Difficultés sur le marché pour le secteur des fruits polonais	9
– Soutien couplé facultatif	9
– Forum sur le secteur du riz dans l'UE, Milan, 20 février 2017	10

¹

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AGRICULTURE

- Méthodes d'échantillonnage et d'analyse destinées au contrôle officiel des aliments pour animaux: teneurs en dioxines et en polychlorobiphényles..... 11
- Pesticides - limites maximales applicables aux résidus..... 11
- Transformation de sous-produits animaux en biogaz ou en compost..... 12

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

- Europol..... 12

MARCHÉ INTÉRIEUR

- Réception par type des véhicules à moteur..... 13

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT**PÊCHE****Plan pluriannuel pour les petites espèces pélagiques de la mer Adriatique**

La Commission a présenté sa proposition établissant un plan pluriannuel applicable aux stocks de petits pélagiques de la mer Adriatique.

Lors de l'échange de vues qui a suivi la présentation, les délégations ont, dans l'ensemble, accueilli favorablement la proposition, mais ont fait part de certaines préoccupations quant à l'incidence socioéconomique potentielle du plan sur les petites pêcheries et aux questions pratiques pouvant se poser face à la complexité de la pêche en Méditerranée. Elles ont demandé que soit élaborée une approche tenant pleinement compte des spécificités de la mer Adriatique et en outre que soient mis en place des mesures et des contrôles qui ne nuisent pas au secteur de la pêche dans cette zone.

La proposition relative à un plan pluriannuel applicable aux stocks de pélagiques de la mer Adriatique vise à instaurer, pour la première fois, un cadre de gestion global et efficace afin de traiter le problème de la surexploitation de stocks tels que les sardines et les anchois, ainsi que les maquereaux et les chinchards (prises accessoires). Le plan s'appliquera à tous les navires de pêche de l'UE, qu'ils pêchent ou non dans la mer Adriatique, et inclura, le cas échéant, des objectifs ciblés de mortalité par pêche, exprimés sous forme de fourchettes, pour chaque stock. Ces objectifs ciblés de mortalité par pêche constitueront ensuite la base de fixation des limites de capture annuelles. En outre, le plan pluriannuel intégrera des mesures de sauvegarde afin d'offrir un cadre destiné à reconstituer les stocks lorsqu'ils se situeront en dessous des limites biologiques de sécurité. Le plan pluriannuel devrait également faciliter l'introduction de l'obligation de débarquement et une coopération régionale effective pour l'adoption de dispositions relatives à des mesures de conservation spécifiques.

À l'heure actuelle, les pêcheries de petits pélagiques dans la mer Adriatique sont régies par plusieurs cadres juridiques au niveau national, au niveau de l'Union et au niveau international.

AGRICULTURE**La politique agricole commune après 2020**

Le Conseil a procédé à un échange de vues sur l'avenir de la politique agricole commune (PAC).

Les ministres ont, en particulier, échangé des idées sur la manière dont les objectifs prioritaires de la future PAC peuvent être réalisés et sur la question de savoir s'il convient ou non de rééquilibrer les aides directes et le développement rural.

La plupart des délégations ont demandé un financement adéquat de la future PAC, qui devra faire face à divers défis, notamment la volatilité des marchés, le changement climatique et la pression sur les ressources.

La simplification de la PAC a été, dans l'ensemble, présentée comme une priorité générale des politiques à venir afin de libérer tout le potentiel économique des zones agricoles et rurales de l'UE. Renforcer la résilience, relever les défis environnementaux, investir dans une ruralité viable et vivante, assurer le renouvellement des générations, rester orienté vers le marché et renforcer la position des agriculteurs au sein de la chaîne d'approvisionnement alimentaire sont d'autres objectifs qui ont été considérés comme prioritaires. Plusieurs délégations ont abordé la question de la gestion des risques, faisant valoir la nécessité d'une action plus ferme face aux crises des marchés, y compris sous la forme de mesures contracycliques. L'innovation a également été citée à la fois comme une priorité et comme un outil pour relever les défis de demain.

Concernant la structure en piliers de la PAC, la plupart des délégations en ont confirmé la validité. Certaines délégations étaient favorables à ce que l'accent soit davantage mis à l'avenir sur le développement rural afin d'investir dans une ruralité viable et vivante, tandis que d'autres ont mis en garde contre une réduction des aides directes aux agriculteurs.

Concernant les paiements directs, certaines délégations ont demandé qu'ils soient progressivement harmonisés dans l'ensemble des États membres afin d'assurer des conditions de concurrence véritablement équitables dans l'UE. Plusieurs délégations ont également invité la Commission à maintenir, si ce n'est à renforcer, le soutien couplé facultatif.

Si plusieurs délégations ont estimé qu'il était trop tôt pour envisager de rééquilibrer les ressources financières allouées aux piliers I et II, elles ont été nombreuses à demander que la flexibilité entre piliers soit réelle au niveau des États membres.

DIVERS**– *Conférence "Notre Océan" 2017, Malte, 5 et 6 octobre 2017***

La Commission a communiqué au Conseil des informations sur la quatrième conférence internationale "Notre Océan", qui sera organisée par l'UE à Malte, les 5 et 6 octobre 2017.

Cette conférence est un événement mondial, de haut niveau et uniquement sur invitation, qui permettra de recueillir de nouveaux engagements concrets et mesurables de la part du secteur public comme du secteur privé et de suivre les progrès réalisés dans la mise en œuvre des engagements pris lors des précédentes conférences "Notre Océan".

La quatrième conférence "Notre Océan" s'articulera autour de quatre axes: les aires marines protégées, la pêche durable, la pollution marine et les effets du climat sur l'océan. L'économie bleue et la sûreté maritime seront intégrées dans ces axes. Un accent particulier sera mis sur les zones géographiques présentant une importance particulière pour l'UE, telles que la Méditerranée, l'Atlantique et l'océan Indien.

– *Plateforme sur le bien-être animal*

La Commission a fait état des derniers développements intervenus en ce qui concerne la mise en place de la plateforme de l'UE sur le bien-être animal.

La plateforme, créée le 24 janvier 2017, vise à réunir les parties prenantes et les entités publiques concernées, dans le but de promouvoir les normes de l'Union en matière de bien-être animal, d'encourager le dialogue entre elles ainsi que de partager les bonnes pratiques, des connaissances scientifiques et des informations sur le développement des politiques dans ce domaine.

Le 30 janvier 2017, la Commission a lancé un appel à candidatures pour sélectionner les soixante-quinze membres de la plateforme. La plateforme tiendra sa première réunion au cours de la présidence maltaise, le 6 juin, à Bruxelles, et la deuxième réunion devrait avoir lieu en novembre 2017.

Les délégations se sont félicitées de la mise en place de cette plateforme, qu'elles considèrent comme une enceinte importante propre à faciliter un débat constructif et à faire avancer les travaux dans le domaine du bien-être animal. Certaines délégations ont fait savoir qu'elles contribueraient activement aux travaux de la plateforme.

– ***Dermatose nodulaire contagieuse***

La délégation croate a informé les ministres des mesures de prévention que la République de Croatie a récemment mises en place pour faire face à l'apparition de foyers de dermatose nodulaire contagieuse dans les pays voisins, à savoir la vaccination préventive de tout le cheptel bovin.

La Croatie a également demandé à la Commission d'envisager l'octroi d'indemnisations pour les pertes et les coûts qu'elle a subis, ainsi que de réfléchir à la possibilité de modifier la décision (UE) 2016/2008 pour l'année 2018 et d'y inclure une stratégie de "sortie" afin de permettre la circulation du bétail vacciné au sein de l'UE lorsque la vaccination ne sera plus pratiquée.

Plusieurs délégations ont remercié la Croatie pour les efforts qu'elle a déployés et se sont déclarées sensibles à sa demande d'indemnisations. Elles se sont également globalement exprimées en faveur d'une modification des règles actuelles pour y inclure une stratégie de "sortie".

La Commission s'est montrée ouverte aux demandes de la Croatie, mais a également précisé que toute mesure de soutien exceptionnelle devrait faire l'objet d'une demande et être examinée dans le cadre du règlement portant organisation commune des marchés.

– ***Double niveau de qualité des denrées alimentaires***

À l'initiative des délégations slovaque et hongroise, les ministres ont été informés du problème des produits alimentaires commercialisés dans différents pays de l'UE (provenant souvent du même producteur) portant la même dénomination et le même étiquetage, mais dont la qualité, le goût et les ingrédients diffèrent selon les pays. En particulier, la Hongrie et la Slovaquie ont partagé les résultats d'une série de tests effectués sur des cas de double niveau de qualité des denrées alimentaires et ont demandé à la Commission d'envisager des mesures appropriées, notamment de légiférer au niveau de l'UE.

Plusieurs délégations ont indiqué partager les préoccupations de la Slovaquie et de la Hongrie et ont appuyé leurs demandes. Bien que les délégations aient souligné que ces produits sont souvent sûrs et étiquetés conformément à la législation de l'UE, elles ont également mis en garde contre cette pratique, qui pourrait induire en erreur les consommateurs et entraîner une concurrence déloyale.

La Commission s'est déclarée sensible aux préoccupations de la Slovaquie et de la Hongrie et s'est engagée à suivre la situation. Elle a demandé aux États membres de communiquer aux autorités nationales compétentes ainsi qu'à ses services des exemples de double niveau de qualité des denrées alimentaires. Elle a également expliqué que les travaux sur cette question se poursuivraient dans le cadre du réseau de coopération en matière de protection des consommateurs et du Forum à haut niveau sur l'amélioration du fonctionnement de la chaîne d'approvisionnement alimentaire.

– ***Amélioration du fonctionnement de la chaîne d'approvisionnement alimentaire***

Les délégations bulgare, hongroise, lettone, lituanienne, slovaque, slovène et tchèque ont présenté leur document officiel sur l'amélioration du fonctionnement de la chaîne d'approvisionnement alimentaire, consacré à la lutte contre les pratiques commerciales déloyales et au renforcement de la position des agriculteurs ("Better functioning of the Food Supply Chain: addressing unfair trade practices (UTPs) and improving the position of farmers", doc. [6808/17](#)). Elles ont demandé à la Commission d'établir un cadre législatif de l'UE destiné à réglementer les pratiques commerciales déloyales et à définir les outils supplémentaires nécessaires au renforcement de la position des agriculteurs dans la chaîne d'approvisionnement alimentaire.

Plusieurs délégations ont indiqué soutenir cette demande, tandis que d'autres ont déclaré préférer une approche fondée sur des initiatives nationales volontaires et ont souhaité attendre et évaluer pleinement les effets potentiels d'une nouvelle législation dans ce domaine, avant de prendre des mesures concrètes en ce sens.

– ***Conférence des ministres de l'agriculture du G20, Berlin, 22 janvier 2017***

La délégation allemande a rendu compte des résultats de la conférence des ministres de l'agriculture des pays du G20, tenue à Berlin en janvier 2017, qui était axée sur les trois questions suivantes: l'eau, les antibiotiques et la numérisation. À l'occasion de cette conférence, les ministres ont adopté une déclaration et un plan d'action intitulés: "Towards food and water security: Fostering sustainability, advancing innovation" (Vers la sécurité de l'approvisionnement alimentaire et en eau: promouvoir le développement durable, favoriser l'innovation).

– ***Corps européen de solidarité***

La Commission a communiqué des informations au Conseil en ce qui concerne le corps européen de solidarité et les possibilités de travail bénévole offertes, en particulier dans le cadre de la politique agricole commune, du Fonds européen agricole pour le développement rural et de LIFE, l'instrument financier de l'Union qui soutient des projets en faveur de l'environnement, de la protection de la nature et de l'action pour le climat dans l'ensemble de l'UE.

Le corps européen de solidarité, mis en place le 7 décembre 2016, constitue une initiative qui vise à permettre aux jeunes de prendre part à un vaste éventail d'activités afin d'exprimer leur solidarité de manière concrète, que ce soit par une activité de volontariat, un emploi, un stage ou un apprentissage et qui, parallèlement, contribue à remédier à des situations difficiles partout en Europe.

Les domaines d'intervention englobent notamment des activités d'intérêt général, telles que l'éducation, la santé, l'intégration des migrants et des réfugiés, la fourniture de denrées alimentaires, la protection de l'environnement ou la prévention de catastrophes naturelles et des activités liées à l'agriculture et aux zones rurales.

– ***Difficultés sur le marché pour le secteur des fruits polonais***

La délégation polonaise a fait part de l'inquiétude que lui inspire la situation sur le marché des fruits, la Fédération de Russie ayant prolongé l'interdiction des importations de certains produits agricoles originaires de l'Union européenne. Afin de faire face aux difficultés que rencontrent actuellement ses agriculteurs, la Pologne a demandé à la Commission de modifier le règlement délégué 2016/921 de la Commission en ce qui concerne la quantité de pommes et de poires allouée à la Pologne.

La demande de la Pologne a été soutenue par un certain nombre de délégations.

La Commission a expliqué qu'elle avait déjà accordé une aide importante au secteur des fruits et légumes polonais depuis le début de l'embargo russe. Elle a également indiqué qu'elle était sur le point de proposer de reconduire les mesures exceptionnelles temporaires applicables à certains fruits après le 1^{er} juillet 2017 et qu'une mesure consistant à réaffecter la réserve non utilisée dans le cadre des mesures exceptionnelles actuelles était récemment entrée en vigueur.

– ***Soutien couplé facultatif***

Les délégations bulgare, chypriote, croate, finlandaise, française, grecque, italienne, lettone, polonaise, roumaine, slovène et tchèque ont présenté leur note concernant la mise en œuvre du soutien couplé facultatif. Elles ont en particulier fait part des préoccupations que leur inspire le droit de regard exercé par la Commission sur leurs décisions nationales et les conséquences qui en découlent pour l'application effective des mesures de soutien couplé facultatif. Elles ont également demandé davantage de souplesse pour permettre aux États membres de cibler les secteurs en difficulté selon leur stratégie nationale.

Quelques autres délégations ont appuyé cette demande, tandis que d'autres ont exprimé des doutes quant à l'assouplissement des contrôles de la Commission à l'égard du soutien couplé facultatif.

– ***Forum sur le secteur du riz dans l'UE, Milan, 20 février 2017***

La délégation italienne a informé les ministres des résultats du premier forum sur le secteur du riz dans l'UE, qui s'est tenu à Milan, le 20 février 2017, et qui a réuni plus de 50 participants représentant les principaux pays producteurs de riz ainsi que les organisations sectorielles européennes, telles que le Comité des organisations professionnelles agricoles de l'Union européenne (COPA), l'Union des producteurs de riz européens et la Fédération des riziculteurs européens.

La délégation italienne a également attiré l'attention du Conseil sur l'augmentation des importations de riz à droit nul en provenance de pays TSA ("Tout sauf les armes") et sur la question de la poursuite de la libéralisation des importations de riz dans le cadre d'accords bilatéraux.

L'initiative italienne a reçu le soutien de plusieurs délégations. La Commission s'est engagée à continuer de suivre la situation des importations de riz et a expliqué que les États membres pouvaient aider leur secteur du riz à faire face aux difficultés du marché en recourant au soutien couplé facultatif et au régime de promotion.

AUTRES POINTS APPROUVÉS**AGRICULTURE****Méthodes d'échantillonnage et d'analyse destinées au contrôle officiel des aliments pour animaux: teneurs en dioxines et en polychlorobiphényles**

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption, par la Commission, d'un règlement portant modification du règlement (CE) n° 152/2009 en ce qui concerne les méthodes de détermination des teneurs en dioxines et en polychlorobiphényles ([5442/17](#)).

Le règlement (CE) n° 152/2009 de la Commission fixe les méthodes d'échantillonnage et d'analyse destinées au contrôle officiel des aliments pour animaux et comprend donc des méthodes de détermination des teneurs en dibenzo-p-dioxines polychlorées (PCDD), en dibenzofuranes polychlorés (PCDF), en polychlorobiphényles (PCB) de type dioxine et en PCB autres que ceux de type dioxine des aliments pour animaux.

Le laboratoire de référence de l'UE pour les dioxines et les PCB dans les aliments pour animaux et les denrées alimentaires a démontré que les résultats d'analyse concernant les dioxines et les PCB n'étaient pas toujours fiables. Il a dès lors été décidé de modifier le règlement (CE) n° 152/2009 pour améliorer la fiabilité desdits résultats.

Ce règlement de la Commission est soumis à la procédure de réglementation avec contrôle. Cela signifie que, le Conseil ayant donné son accord, la Commission peut l'adopter, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

Pesticides - limites maximales applicables aux résidus

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption d'une série de règlements de la Commission modifiant les annexes II, III et V du règlement (CE) n° 396/2005 en ce qui concerne les limites maximales applicables aux résidus

- d'acéquinocyl, d'amitraz, de coumaphos, de diflufenican, de fluméquine, de métribuzine, de perméthrine, de pyraclostrobine et de streptomycine ([5073/17](#) + [ADD 1](#) + [ADD 2](#))
- de bifénazate, de daminozide et de tolylfluanide ([5441/17](#) + [ADD 1](#) + [ADD 2](#))
- de fenpyroximate, de triadiménol et de triadiméfon ([5455/17](#) + [ADD 1](#) + [ADD 2](#))

- d'acétamipride, de cyantranilprole, de cyperméthrine, de cyprodinil, de difénoconazole, d'éthéphon, de fluopyram, de flutriafol, de fluxapyroxad, d'imazapic, d'imazapyr, de lambda-cyhalothrine, de mésotrione, de profenofos, de propiconazole, de pyriméthanil, de spirotétramate, de tébuconazole, de triazophos et de trifloxystrobine ([5396/17](#) + [ADD 1](#) + [ADD 2](#))
- de bitertanol, chlorméquat et tebufenpyrad ([5617/17](#) + [ADD 1](#) + [ADD 2](#))
- de clothianidine et de thiamethoxam ([5613/17](#) + [ADD 1](#) + [ADD 2](#))

présents dans ou sur certains produits.

Le règlement (CE) n° 396/2005 définit les limites maximales de résidus (LMR) autorisées dans les produits d'origine végétale ou animale, destinés à la consommation humaine ou à l'alimentation des animaux. Ces LMR comprennent, d'une part, les limites propres à des denrées alimentaires particulières ou à des aliments pour animaux particuliers et, de l'autre, une limite générale qui s'applique lorsqu'aucune limite spécifique n'a été établie. Les demandes de LMR sont communiquées à l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA), qui rend un avis scientifique sur chaque nouvelle LMR souhaitée. Sur la base de l'avis de l'EFSA, la Commission propose un règlement afin d'établir une nouvelle LMR ou de modifier ou supprimer une LMR existante, et de modifier en conséquence les annexes du règlement (CE) n° 396/2005.

Transformation de sous-produits animaux en biogaz ou en compost

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption de deux règlements de la Commission modifiant le règlement (UE) n° 142/2011 en ce qui concerne la définition des farines de poisson et des huiles de poisson ([5664/17](#) + [ADD 1](#)) et une autre méthode de transformation de certaines graisses fondues ([5650/17](#) + [ADD 1](#)) et

Le règlement (UE) n° 142/2011 établit des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine en vue de prévenir et de réduire au maximum les risques pour la santé publique et la santé animale découlant de ces produits.

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

Europol

Le Conseil a approuvé le programme de travail d'Europol pour 2017 ([5823/17](#)), qu'il transmettra au Parlement européen pour information.

Le programme de travail est le plan d'activités annuel d'Europol. Ce document est établi chaque année par le conseil d'administration d'Europol, comme le prévoit la décision du Conseil portant création de l'office européen de police.

MARCHÉ INTÉRIEUR**Réception par type des véhicules à moteur*****- Procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers***

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption, par la Commission, d'un règlement prévoyant des mesures techniques pour la mise en œuvre du règlement (CE) n° 715/2007 relatif à la réception des véhicules à moteur au regard des émissions des véhicules particuliers et utilitaires légers (Euro 5 et Euro 6) et aux informations sur la réparation et l'entretien des véhicules ([5365/17](#) + [ADD 1 à 8](#)).

Le règlement de la Commission vise à mettre en œuvre la procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers (cycle d'essai WLTP) dans la législation de l'UE.

Le cycle WLTP a été élaboré au niveau de la Commission économique pour l'Europe des Nations unies (CEE-ONU). Il prévoit des conditions d'essai plus rigoureuses et plus réalistes concernant la consommation de carburant et les émissions de CO₂.

Le nouveau règlement de la Commission modifie en outre certaines annexes de la directive-cadre 2007/46/CE, ainsi que les règlements (CE) n° 692/2008 et (UE) n° 1230/2012 de la Commission.

Le projet de règlement est soumis à la procédure de réglementation avec contrôle, ce qui signifie que, le Conseil ayant donné son accord, la Commission peut désormais l'adopter, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

- Prescriptions techniques de la CEE-ONU

Le Conseil a adopté une [décision](#) visant à soutenir certains amendements aux règlements de l'ONU prévus par l'accord de la Commission économique pour l'Europe des Nations unies concernant l'adoption de prescriptions techniques uniformes applicables aux véhicules à roues, qui doivent être adaptés pour tenir compte du progrès technique.

La décision vise notamment à soutenir une proposition de projet de directive sur la cybersécurité et la protection des données.

La [CEE-ONU](#) élabore des prescriptions harmonisées ayant pour objet d'éliminer les entraves techniques au commerce des véhicules à moteur entre les parties contractantes à l'accord. L'UE est partie contractante à cet accord et vote au nom des États membres.